

Département des Yvelines  
Arrondissement de Rambouillet  
Canton d'Aubergenville  
Commune Le Tremblay-sur-Mauldre

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

Extrait du registre des délibérations  
De la Caisse des Ecoles

Date de convocation : **20 mars 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 avril à 18 heures 30, le Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Françoise **CHANCEL**.

Nombre de membres en exercice : 9

Nombres de membres présents : 7

Nombre de membres excusés : 2

Présents: Danielle **Descombes**, Fadela **Pinon**, Marjolaine **Haffner** représentant le Conseil municipal, Laurence **Caplier**, représentant le Préfet, Magali **Rouault**, Cindy **Frankevitz** membres sociétaires,

Nombre de membre non excusés : 0

Nombre de membres Votants : 6

Absent(e)s excusé(e)s: M.**DRAPEAU** L'inspecteur de l'Education Nationale, Géraldine **Lizard**, membre sociétaire,

Objet: **Approbation du Compte Financier Unique 2024**

Absent(e)s non excusé(e)s :

Secrétaire de séance : Danielle **Descombes**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Compte Financier Unique du budget 2024 de la Caisse des Écoles,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la commune, en particulier sur la présentation des résultats,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie les travaux en amont de la production du CFU,

Aucune question n'étant formulée et Madame Françoise Chancel, Présidente de la Caisse des Écoles s'étant retirée après avoir confié la Présidence à Mme Danielle **DESCOMBES** doyenne du Conseil d'administration, conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil d'administration après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et après en avoir délibéré,

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

**Approuve** le Compte Financier Unique du budget 2024 de la Caisse des Écoles, comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 994,86	29 136,52	31 131,38
	Recettes réalisées (1)	B	1 994,86	30 692,73	32 687,59
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	29 668,00	29 668,00
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	21 801,95	21 801,95
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	1 994,86	8 890,78	10 885,64
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-1 994,86	531,48	-1 463,38
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	9 422,26	9 422,26
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	9 422,26	9 422,26

**Autorise** Madame la Présidente à signer toutes les pièces relatives au Compte Financier Unique 2024 de la Caisse des Écoles de Le Tremblay-sur-Mauldre,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, ou de sa notification.

Extrait certifié conforme,  
Fait au Tremblay-sur-Mauldre  
Le 7 avril 2025

La Présidente,  
Françoise CHANCEL

